

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 18 AVRIL 2023 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À 20H00

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B. président
Le conseiller Lior Azerad
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M^e Jonathan Shecter, directeur général
M^{me} Florine Agbognihoue, assistante-greffière, agissant à titre de secrétaire de réunion

MOT D'OUVERTURE DU MAIRE

Avant la réunion de ce soir, afin de célébrer Yom HaShoah et le 80^e anniversaire du soulèvement du ghetto de Varsovie, le maire Brownstein a présenté deux vidéos et une minute de silence a été observée en hommage aux 6 000 Juifs qui ont perdu la vie durant l'Holocauste.

PRÉSENTATION: MISE EN VEDETTE SUR LES COMMERÇANTS LOCAUX, NETTOYEUR JACK

Les conseillers Cohen et Kujavsky ont présenté une entreprise familiale, dirigée par Rupinder Deol et ses parents Jack Deol et Goldie Brar. Une photo commémorative a ensuite été prise avec le Conseil, M. Rupinder Deol et M. Jack Deol.

COLLECTE ANNUELLE DE SANG RUTH KOVAC

Le maire Brownstein a fait une annonce quant à la collecte annuelle de sang Ruth Kovac qui aura lieu le 2 mai 2023 au gymnase de la Ville. Il a informé que Héma-Québec vise 150 donations donc il a invité les résidents à prendre rendez-vous pour la collecte de sang. Le conseiller Sebag a également informé que les rendez-vous peuvent se prendre également en ligne.

PLUIE VERGLAÇANTE DU 5 AVRIL 2023

Le maire Brownstein a lu des lettres d'appréciation de résidents reconnaissants des efforts déployés par la Ville pour aider les résidents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20h32 pour se terminer à 21h29. Dix (10) personnes ont soumis des questions et toutes les questions ont reçu une réponse.

1) Rosie Behar

La résidente s'enquiert de la procédure à suivre pour signer une pétition concernant le projet des Jardins Westminster. Le directeur général explique qu'il y a trois étapes spécifiques concernant ce projet. Il a informé la résidente qu'à partir de l'adoption du second projet, les résidents disposent de 8 jours pour obtenir un minimum de 12 signatures afin d'ouvrir un registre. Le conseiller Kujavsky a également ajouté que l'adoption du deuxième projet de règlement prévu pour la réunion de ce soir sera reporté à la réunion du 8 mai 2023.

2) Sharon Friedman

La résidente s'est enquis de la variété des logements autour de la place Décarie, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la variété des logements était à l'étude à la suite de nombreuses consultations.

La résidente s'est également enquis du jour prévu pour le début du projet Cavendish et de la possibilité d'un train à grande vitesse à Côte Saint-Luc, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville a sa propre compétence et qu'elle travaille avec ses Villes d'arrondissement pour améliorer la situation à Côte Saint-Luc.

3) Iona Hassoun

La résidente s'est enquis d'un problème concernant la clôture qui sépare sa maison d'un voisin commercial. Le directeur général a informé la résidente que le département juridique fera le suivi du problème avec le SPVM directement pour vérifier ce que l'agent voulait dire lors de la mention que la Ville est responsable de faire le suivi.

4) Ayala Aviel

La résidente s'est enquis d'un plan pour remédier à la situation sur Meadowbrook concernant le manque d'entretien de la végétation sauvage par l'entrepreneur Groupe Pacifique, ce à quoi le conseiller Kujavsky a répondu qu'en raison de la présence de fils d'Hydro-Québec, de Vidéotron et de Bell Canada, ni la Ville ni l'entrepreneur Groupe Pacifique ne peuvent enlever la végétation qui sont à proximité de ces fils, mais que pour ce qui est de l'entretien qui a été fait régulièrement dans le passé, la direction générale fera un suivi. La conseillère Berku a également répondu que la Ville n'a pas compétence entre deux voisins. Le directeur général a ajouté qu'il s'agissait effectivement d'une affaire civile privée. La Ville peut envoyer un inspecteur pour vérifier s'il y a eu violation du règlement municipal et envoyer une lettre à l'entrepreneur Groupe Pacifique dans le but d'assister la résidente.

5) Marlene Reed

La résidente a demandé plus d'information concernant le projet d'Hydro-Québec sur le système électrique de Saraguay (fils à haute tension et sous-station de Hampstead), ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'il y aura une consultation publique sur le projet Aqueduc-Saraguay le 5 juin 2023, à 19h00, au Centre aquatique et communautaire de la Ville.

6) Marcy Stein

La résidente a demandé une mise à jour concernant le parc Kirwan, ce à quoi le conseiller Kujavsky a répondu que le parc est achevé à environ 90% ou 95 % et que si les conditions météorologiques le permettent, le parc sera livré en juin 2023. Il signale également aux résidents que le parc est toujours une zone de construction et que les résidents ne sont donc pas autorisés à y accéder.

7) Ingela Lof

La résidente s'est plainte des opérations de déneigement et des places de stationnement sur l'avenue MacDonald entre Queen-Mary et le parc Aumont, ce à quoi le maire Brownstein a répondu qu'un membre de la Sécurité publique contactera la résidente pour discuter de certaines de ses suggestions. Le conseiller Sebag a ajouté qu'il existe des lois qui exigent des espaces pour les véhicules d'urgence et que la Ville ne peut donc pas enlever les places de stationnement réservés aux véhicules d'urgence comme l'avais suggéré la résidente.

8) Isak Moskatel

Le résident a demandé si les études pour le projet des Jardins Westminster prenaient en considération les enfants jouant sur le chemin de la Côte Saint-Luc, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que ce point étant prévu à la réunion de ce soir est reporté et que dans l'affirmative, les études prennent en considération la circulation et la sécurité des enfants sur la rue. Il ajoute également que la Ville recommandait fortement aux enfants de jouer dans les parcs de la Ville plutôt que dans les rues publiques.

9) Toby Shulman

La résidente s'est enquis de la probabilité de la présence d'amiante dans les eaux de Côte Saint-Luc, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le service d'ingénierie ferait un suivi et donnerait une réponse à la résidente. Le conseiller Erdelyi a ajouté qu'il est très peu probable que la Ville ait de l'amiante dans ses eaux, car l'amiante n'a pas été utilisé durant les années de construction des tuyaux de la Ville, et que la Ville fera les vérifications nécessaires pour valider cette information.

10) Harry Oberman

Le résident s'enquiert du zonage pour les locations à court terme et du district auquel ce zonage est limité, ce à quoi la conseillère Shuster a répondu que les Airbnb ne sont autorisés que pour les résidences principales, sinon ils ne sont pas autorisés. Le directeur général a également ajouté que le résident recevra un suivi de sa question spécifique concernant une adresse spécifique relative à la durée minimale de location d'un appartement.

Le résident s'est également plaint du stationnement de nuit et a fait des suggestions auxquelles le maire Brownstein a répondu que ses suggestions seront soumises aux travaux publics pour qu'ils les étudient. Le conseiller Sebag ajoute que cette question est en cours d'analyse.

230401

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 18 AVRIL 2023

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 18 avril 2023 à 20h00, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230402

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 13 MARS 2023 À 20H00**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 13 mars 2023 à 20h00, soit et est adopté, par la présente, tel que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230403

**RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES ET RAPPORTS DU CONSEIL POUR
MARS 2023**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mars 2023 soient et sont, par la présente, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230404

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC – OCTROI
D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME
À IDENTIFICATION PAR RADIOFRÉQUENCE (RFID) (C-01-23)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a procédé à un appel d'offres public basé sur un système de pondération et d'évaluation des soumissions pour l'achat et l'installation d'un système d'identification par radiofréquence;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission de Bibliotheca Canada Inc;

ATTENDU QUE selon le système de pondération et d'évaluation des offres de la Ville, la soumission de Bibliotheca Canada Inc. a été jugée conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Bibliotheca Canada Inc. pour l'achat et l'installation d'un système d'identification par radiofréquence pour un montant total de 90 983,71\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées en totalité à même le Fonds de roulement de la Ville sous forme d'emprunt ne portant pas intérêt;

QUE la Ville fournira chaque année, à même son fonds général, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au Fonds de roulement;

QUE le délai de remboursement ne dépassera pas cinq (5) ans;

QUE la Ville accorde à Bibliotheca Canada Inc. un contrat de quatre (4) ans pour le service et l'entretien du système RFID, à compter de la fin de la période de garantie d'un an, pour un montant total de 25 091,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le contrat de service et d'entretien susmentionné sera financé à même le budget de fonctionnement;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0058 daté du 28 mars 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE la directrice de la bibliothèque est, par la présente, nommée pour procéder à l'évaluation de la performance de Bibliotheca Canada Inc. dans le cadre de ce contrat soumissionné. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230405

**BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC –
AUTORISATION DE L'ENTENTE AVEC LE SPVM POUR LA VÉRIFICATION DES
CASIERES JUDICIAIRES DES BÉNÉVOLES (K-48-23)**

ATTENDU QUE pour protéger l'intégrité de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et des programmes offerts par la Bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc (« Bibliothèque »), la Bibliothèque doit procéder à la vérification des dossiers des bénévoles;

ATTENDU QUE le Service de Police de la Ville de Montréal (« SPVM ») effectue ces vérifications, sans frais, pour les bénévoles engagés dans les programmes de la Bibliothèque;

ATTENDU QU'en 2018, la Ville et le SPVM ont signé une entente intitulée « Protocole d'entente sur la vérification des empêchements de personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables »;

ATTENDU QUE cette entente est renouvelée automatiquement chaque année, à moins que l'une des parties ne décide de l'annuler;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») entérine, par la présente, l'entente avec le SPVM intitulée « Protocole d'entente sur la vérification

des empêchements de personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables » portant le numéro 2019-001;

QUE le Conseil autorise les employés suivants à signer les formulaires de demande de vérification pour les bénévoles des programmes de la bibliothèque:

- Janine West (directrice de la Bibliothèque)
- Justin Burnham (coordonnateur de l'engagement des usagers et des bénévoles)
- Bronwen Cathey (gestionnaire des services familiaux et communautaires)
- Katherine Bezaire (coordonnatrice des services aux aînés). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230406

RÈGLEMENT 2614 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2385 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'AMÉLIORATION D'ÉQUIPEMENTS DE TERRAINS DE JEUX ET L'INSTALLATION DANS LE PARC PIERRE-ELLIOT TRUDEAU » – ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement 2614 intitulé : « Règlement abrogeant le règlement 2385 autorisant un emprunt de 50 000\$ pour l'amélioration d'équipements de terrains de jeux et l'installation dans le parc Pierre-Elliott Trudeau » soit et est, par la présente, adopté. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MIKE COHEN A QUITTÉ LA RÉUNION.

230407

RÉSOLUTION POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD SUR LES SERVICES BANCAIRES (2023-2026) AVEC LA BANQUE ROYALE DU CANADA (RBC) (K-52-23-26)

ATTENDU QUE l'accord sur les services bancaires de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») avec la Banque Royale du Canada (« RBC ») prendra fin le 30 juin 2023;

ATTENDU QUE le Service des finances a renégocié des termes et conditions favorables avec la RBC pour prolonger l'entente pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE les frais de services bancaires payables par la Ville à la RBC en vertu de cet accord pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2026 sont estimés à 24 000\$, plus les taxes applicables (environ 8 000\$ par année);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve, par la présente, l'accord sur les services bancaires à conclure avec la RBC pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026;

QUE le maire et le trésorier municipal sont autorisés à signer l'accord au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230408

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2023 AU 31 MARS 2023

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 mars 2023, pour un montant total de 23 884 432,16 \$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0060 daté du 6 avril 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230409

RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN(E) TECHNICIEN(NE) ENVIRONNEMENTAL(E) – TEMPS PLEIN, PERMANENT, COL BLANC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Deenatha Rakman à titre de technicien(ne) environnemental(e) (temps plein, permanent, col blanc), à compter du 11 avril 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0062 daté du 4 avril 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230410

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE DE TROIS (3)
PRÉPOSÉS AUX TRAVAUX GÉNÉRAUX – TEMPS PLEIN, AUXILIAIRE, COL
BLEU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Bradley McEwen-Lavigne, Jordan Fucito et Dylan Martinez à titre de préposés aux travaux généraux (temps plein, auxiliaire, col bleu), à compter du 1er mai 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0063 daté du 4 avril 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230411

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET RECRÉATION – EMBAUCHE D'UN
COORDONNATEUR DES OPÉRATIONS SPORTIVES COMMUNAUTAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Adams Azeroual comme Coordonnateur des opérations sportives communautaires à compter du 3 avril 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0064 daté du 4 avril 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER COHEN RÉINTÈGRE LA RÉUNION

230412

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET RECRÉATION – EMBAUCHE D'UN
COORDONNATEUR DES OPÉRATIONS SPORTIVES COMMUNAUTAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche de Mark Belvedere comme Coordonnateur des opérations sportives communautaires à compter du 3 avril 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0065 daté du 4 avril 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230413

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE DES
EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Patrick Touchette à titre de Contremaître à compter du 3 avril 2023;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0061 daté du 4 avril 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230414

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS & RECRÉATION – EMBAUCHE DES
EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc ratifie l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Auxiliary Employees – White Collars – Hiring » daté du 12 avril 2023, annexé à la présente comme annexe A et que les conditions d'emploi desdits employés seront conformes aux conditions de la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0069 daté du 12 avril 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230415

RÈGLEMENT 2613 INTITULÉ: « RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES A LA TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES NÉCESSAIRES » – ADOPTION

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes*, le personnel requis pour les opérations de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») exerce ses fonctions sous l'autorité du directeur général de la Ville;

ATTENDU QUE de nombreuses questions relatives au travail relèvent de la compétence du directeur des ressources humaines;

ATTENDU QUE pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités, la directrice des ressources humaines, après avoir reçu un avis juridique, demande au conseil municipal de Côte Saint-Luc l'autorisation de procéder à l'examen de certaines questions liées à la main-d'œuvre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par la présente la directrice des ressources humaines à procéder à certaines démarches qu'elle jugera appropriées en matière de main-d'œuvre et à signer tout document relatif à l'employé n° 3179;

QUE le titre et le préambule de la résolution en font partie intégrante comme s'ils étaient ici cités. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230416

DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*:

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

Les corrections ci-dessous (surligné en jaune) au règlement 2594 afin de corriger l'article mentionné dans l'article 48 par la présente :

Article 48 - Règlement 2594 en français

- 48- Le compteur installé sur un terrain ou dans un bâtiment en vertu de l'article 46 est fourni par la Ville et est la propriété de celle-ci.
- 48- Le compteur installé sur un terrain ou dans un bâtiment en vertu de l'article 47 est fourni par la Ville et est la propriété de celle-ci.

Article 48 - Règlement 2594 en anglais

- 48- Meters installed on a lot or in a building under article 46 are provided by the City and remain its property.
- 48- Meters installed on a lot or in a building under article 47 are provided by the City and remain its property.

Le procès-verbal des corrections est annexé à la présente en tant qu'annexe B.

230417

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D’UN CONTRAT POUR L’ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE BALAYEUSE DE RUE ET DU DÉPOTOIR À NEIGE MUNICIPAL DE LA VILLE (C-11-23-27)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l’appel d’offres public C-11-23- 27 pour chercher un site d’élimination pour les déchets de balayeuse de rue et du dépotoir à neige municipal de la Ville, et qu’elle a reçu quatre (4) soumissions conformes;

ATTENDU QUE Complexe Enviro Connexions Ltée a été le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE la durée du contrat est d'une (1) saison (2023) plus quatre (4) saisons optionnelles (2024, 2025, 2026 et 2027);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour la disposition des déchets de balayeuse de rue et du dépotoir à neige municipal de la Ville pour la saison 2023 à Complexe Enviro Connexions Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 63 000,00\$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil, par la présente, se réserve le droit, sans obligation de sa part, de se prévaloir des quatre saisons optionnelles pour 2024, 2025, 2026 et 2027;

QUE les montants pour les années d'option du contrat, si elles sont exercées par la Ville, sont les suivants :

2024:	63 603,00, plus les taxes applicables;
2025:	64 206,00, plus les taxes applicables;
2026:	64 800,00, plus les taxes applicables;
2027:	65 403,00, plus les taxes applicables;

QUE le Certificat du Trésorier n° 23-0055 daté du 14 mars 2023, a été émis par le Trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE la directrice des travaux publics soit, par la présente, nommée pour procéder à l'évaluation de la performance de Complexe Enviro Connexions Ltée dans le cadre de ce contrat. »
ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

230418

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET LA
PLANTATION D'ARBRES - 2023 (C-13-23)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a procédé à un appel d'offres public sous le numéro de soumission C-13-23 pour l'achat et la plantation d'arbres et qu'elle a reçu sept (7) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission la plus basse reçue de Tom Industries Inc. a été jugée non conforme;

ATTENDU QUE la deuxième soumission la plus basse reçue de Les Entreprises Roseneige Inc. a été jugée conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») déclare, par la présente, la soumission de Tom Industries Inc. non conforme, donc sa soumission est rejetée;

QUE le Conseil octroie, par la présente, un contrat à Les Entreprises Roseneige Inc. pour l'achat et la plantation d'arbres selon les termes de l'appel d'offres n° C-13-23, au montant de 200,000.00\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus soient financées par le règlement 2606 intitulé « Règlement 2606 autorisant un emprunt de 215 000\$ pour l'achat et la plantation de divers arbres sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » préalablement approuvé par le Ministère des Affaires Municipales de l'Habitation (MAMH);

QUE le Certificat du Trésorier n° 23-0067 daté du 5 avril 2023, a été émis par le Trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230419

**JURIDIQUE – AUTORISATION À LA CONSEILLÈRE GÉNÉRALE DE LA VILLE
POUR SIGNER L'ACTE DE SERVITUDE AVEC L'ACADÉMIE HÉBRAÏQUE
CONCERNANT L'INSTALLATION DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LA
PROPRIÉTÉ DE LA VILLE (L-02-22)**

ATTENDU QUE le 8 août 2022, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») a approuvé une entente d'empiètement entre la Ville et l'Académie hébraïque concernant l'installation de barrières sur la propriété de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») à des fins de sécurité;

ATTENDU QU'un acte de servitude décrivant les droits et les obligations des deux parties doit être signé par la Ville et l'Académie hébraïque;

ATTENDU QUE la nature de l'acte dépasse les pouvoirs délégués à la conseillère générale et qu'une autorisation du Conseil est donc nécessaire pour que la conseillère générale puisse signer l'acte au nom de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil nomme, par la présente, la conseillère générale de la Ville à titre de signataire, au nom de la Ville, de l'acte de servitude avec l'Académie hébraïque concernant l'installation de blocs rocheux sur la propriété de la Ville. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230420

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2497
INTITULÉ: « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » POUR
L'ANNÉE 2022**

Le directeur général a déposé le rapport annuel sur l'application du règlement 2497 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle » pour l'année 2022.

LA CONSEILLÈRE SHUSTER A QUITTÉ LA RÉUNION.

230421

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA PEINTURE
AU TRAIT (C-07-23)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a procédé à un appel d'offres public dans le cadre de la soumission C-07-23 afin d'obtenir les services d'un entrepreneur en peinture au cordeau pour l'année 2023 et a reçu une (1) soumission conforme des Entreprises T.R.A. (2011) Inc.;

ATTENDU QUE l'article 573.3.3. de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure un contrat avec un soumissionnaire unique pour un prix inférieur au prix soumissionné sans toutefois modifier les autres obligations, s'il y a une différence substantielle entre le prix soumissionné et le prix indiqué dans l'estimation établie par la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à la négociation du prix avec le seul soumissionnaire et a obtenu un rabais de 5 % sur le prix total avant taxes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour les services de peinture au cordeau pour l'année 2023 selon les termes de la soumission no. C-07 23 à Entreprises T.R.A. (2011) Inc. pour un montant total négocié de 210 905,0 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0068 daté du 6 avril 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230422

**INGÉNIERIE – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
RELATIFS À L'INSTALLATION DE CONDUITS ET DE FILS ÉLECTRIQUES SUR
LES PARCOURS DE BLOSSOM, REDWOOD ET SABIN (K-28-23)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour des services professionnels liés à l'installation de conduits et de fils électriques sur les rues Blossom, Redwood et Sabin;

ATTENDU QUE la Ville a demandé des prix à deux fournisseurs et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été reçue de Groupe Civitas Inc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement municipal 2497 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant de 25 000\$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (d));

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD**

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Groupe Civitas Inc. pour les services professionnels liés à l'installation de conduits et de fils électriques sur les rues Blossom, Redwood et Sabin, pour un montant estimé à 37 600\$, plus les taxes applicables;

QUE de plus, la Ville peut considérer un montant de 10 % plus les taxes applicables pour toute éventualité et tout supplément, si nécessaire, qui devra d'abord être approuvé selon les procédures de la Ville;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées à même le règlement d'emprunt 2605 intitulé « Règlement 2605 autorisant un emprunt de 1 252 000\$, incluant les frais professionnels, pour l'achat et l'installation de lampadaires à diodes électroluminescentes, de conduits et de fils électriques pour lampadaires à divers endroits, sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc »;

QUE l'octroi dudit contrat soit conditionnel à l'approbation dudit règlement de financement par le Ministère des Affaires Municipales de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0056 daté du 21 mars 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA CONSEILLÈRE SHUSTER RÉINTÈGRE LA RÉUNION

230423

INGÉNIERIE – OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LES EXCAVATIONS PNEUMATIQUES ET LE REMPLACEMENT DES TUYAUX DE PLOMB (C-09-23P)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en matière d'excavation pneumatique et de remplacement de tuyaux de plomb sous le numéro d'appel d'offres C-09-23P et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes;

ATTENDU QUE selon le système de pondération et d'évaluation des soumissions de la Ville, la soumission de Groupe Civitas Inc. a reçu le pointage final le plus élevé et a donc été considérée comme le plus bas soumissionnaire en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à Groupe Civitas Inc. pour un montant total de 87 835\$, plus les taxes applicables;

QUE de plus, la Ville pourra considérer un montant de 10 % plus les taxes applicables pour toutes éventualités et extras, s'il y a lieu, qui devront être approuvés au préalable selon les procédures de la Ville;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées par le règlement d'emprunt 2603 intitulé « Règlement 2603 autorisant un emprunt de 1 386 000 \$, incluant les honoraires professionnels, pour le remplacement de diverses conduites de service en plomb sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc », préalablement approuvé par le ministère des Affaires Municipales de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0059 daté du 3 avril 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230424

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE TRANSMETTEURS POUR LES COMPTEURS D'EAU (K-21-23)

ATTENDU QUE le 13 juin 2022, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a octroyé un contrat pour les services professionnels requis pour l'installation de 380 compteurs d'eau résidentiels dans la Ville;

ATTENDU QUE le 12 décembre 2022, la Ville a octroyé un contrat pour l'achat des 380 compteurs d'eau résidentiels;

ATTENDU QUE la Ville doit maintenant acheter les transmetteurs requis pour l'installation des compteurs d'eau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement municipal 2497 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un

contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000 \$ et le seuil des appels d'offres publics, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critères (b), (c) et (f));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour l'achat de 380 transmetteurs à la compagnie Compteurs D'Eau Du Québec (CDEDQ) pour un montant total de 42 111,15\$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites ci-dessus seront financées à même le règlement 2583 intitulé « Règlement 2583 autorisant un emprunt de 882 000\$, incluant les frais professionnels, pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau résidentiels à divers endroits sur le territoire de la Ville de Côte Saint-Luc » préalablement approuvé par le Ministère des Affaires Municipales de l'Habitation (MAMH);

QUE le certificat du trésorier n° 23-0044 daté du 6 avril 2023 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230425

**DÉVELOPPEMENT URBAIN - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES
D'UN AGENT DE PERMIS PROFESSIONNEL (K-51-23)**

ATTENDU QUE le 13 juin 2022, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite octroyer un contrat pour les services d'un agent de permis professionnel afin de pallier la vacance du poste d'agent d'émission de permis au Service du développement urbain;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12.1 du règlement 2497 de la Ville intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », la Ville est autorisée à octroyer un contrat de gré à gré pour un montant se situant entre 25 000\$ et le seuil d'appel d'offres public, si cela est dans le meilleur intérêt de la Ville (critère (a));

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat à BC2 Conseil Inc. pour les services d'un agent de permis professionnel pour la période comprise entre le 3 avril 2023 et le 29 septembre 2023, pour un montant total de 60 480\$, plus les taxes applicables

QUE, si au plus tard le 31 août 2023, un agent de permis de construction expérimenté n'a pas été recruté par la Ville, le contrat est prolongé jusqu'au 22 décembre 2023, selon les termes du contrat original, pour un montant additionnel de 30 240,00\$, plus les taxes applicables, pour un montant total du contrat de 90 720,00\$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 23-0057 daté du 24 mars 2023 a été émis par le trésorier de la Ville de Côte Saint-Luc, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230426

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2345-3 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS N° 2345 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE CONFORME À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME »

Ce point est reporté à la réunion de mai.

230427

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2345-3 INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS N° 2345 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE CONFORME À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME »

Ce point est reporté à la réunion de mai.

230428

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2217-LLL-P2 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU*-62, D'AMENDER LA ZONE RM-60, DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE HM-7, DE REMPLACER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE RU*-62 ET DE MODIFIER LA DÉFINITION DE « HABITATION MIXTE » »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE ce point soit reporté à une réunion subséquente. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230429

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6527 WALLENBERG – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANDEE SHUSTER

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant des modifications de la façade avant de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 560 829 au 6527 Wallenberg et préparé par CCJOD Inc. pour la réunion du

Comité consultatif d'urbanisme du 14 mars 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230430

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5565 ROBINSON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant un agrandissement arrière et latérale, et modifications aux façades de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 561 092 au 5565 Robinson et préparé par Méta Architecture Inc. pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mars 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230431

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5673 EDGEMORE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale, montrant un nouveau porche sur la façade avant et un agrandissement arrière de l'Habitation Unifamiliale Isolée sur le lot 1 054 352 au 5673 Edgemore et préparé par Michael Finkelstein Architect pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mars 2023, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

230432

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (« Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mai 2023 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LIOR AZERAD

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mai 2023, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mai 2023, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22h29 et s'est terminée à 22h31. Une (1) personne a demandé la parole et a été entendue.

1) Rosie Behar

La résidente s'est plaint de la procédure concernant le projet des Jardins Westminster, ce à quoi le maire Brownstein a répondu que la Ville n'est pas encore à l'étape de prendre les signatures car il faut l'adoption du deuxième projet de règlement.

230433

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22 H 34, LE MAIRE BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
230414	Annexe A	Liste d'embauche des employés auxiliaires cols blancs
230416	Annexe B	Procès-verbal des corrections – Article 48 - Règlement 2594

**DÉPARTEMENT DES LOISIRS ET DES PARCS
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC
LISTE DES NOMS À PARTIR DE MARS 2023
POUR L'APPROBATION DU CONSEIL DU MOIS DE AVRIL 2023**

NOMS DES EMPLOYÉS		POSTE/PROGRAMME OU REMPLACEMENT	TRANSFERT DE QUELLE POSTE	DATE DE DÉBUT DE L'EMPLOYÉ	DOMICILE	NOMBRE D'ANNÉES D'EMPLOI	TAUX HORAIRE	NOMBRE DE SEMAINE D'EMPLOI PRÉVUES	TAUX HEBDOMADAIRE	DÉPENSES ANNUELLES APPROX. JUSQU'EN FIN 2023	CODE DU GRAND LIVRE
Aquatique											
Stermer	Cole	Sauveteur		2023-03-07	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$15.34	38	10	\$5,829.20	02-780-01-112
Doppelt	Vanessa	Sauveteur		2023-03-11	Hampstead	NEW	\$15.34	36	25	\$13,806.00	02-780-01-112
									Sous total:	\$19,635.20	
Abergel	Alexie	Sauveteur		2023-06-03	Côte Saint Luc	2	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Bohadana	Elyyah	Sauveteur		2023-06-03	Côte Saint Luc	2	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Bonolo	Nathan	Sauveteur		2023-06-03	Côte Saint Luc	2	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
He	Jiaqi	Sauveteur		2023-06-03	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Levy	Gad	Sauveteur		2023-06-03	Côte Saint Luc	2	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Poirier Taksev	Lazlo	Sauveteur		2023-06-03	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Salkovitz	Ava	Sauveteur		2023-06-03	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$15.67	15	10	\$2,350.50	02-740-00-112
Salkovitz	Jack	Sauveteur		2023-06-03	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Samuels	Tia	Sauveteur		2023-06-03	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Zelman	Zack	Sauveteur		2023-06-03	Hampstead	NOUVEAU	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Green	Eva Marie	Sauveteur		2023-06-03	Montréal	2	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Mc Murray	Caillin	Sauveteur		2023-06-03	Montréal	5	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Mir-Orefice	Maxime	Sauveteur		2023-06-03	Montréal	3	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Robert	Callum	Sauveteur		2023-06-03	Montréal	NOUVEAU	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
Loulos	Adam	Sauveteur		2023-06-03	Montréal	NOUVEAU	\$15.67	15	25	\$5,876.25	02-740-00-112
									Sous total:	\$84,618.00	
Camp de jour											
Fhima	Jaden	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2023-06-04	Côte Saint Luc	1	\$16.03	9	40	\$5,770.80	02-750-05-112
Mamane	Eva	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2023-06-04	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$16.03	9	40	\$5,770.80	02-750-05-112
Bensimon	Lielle	Moniteur(trice) de camp de jour junior		2023-06-04	Côte Saint Luc	1	\$15.87	9	40	\$5,713.20	02-750-05-112
Chriqui	Orly	Moniteur(trice) de camp de jour junior		2023-06-04	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$15.56	9	40	\$5,601.60	02-750-05-112
Mohammadpour	Dina	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2023-06-04	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$16.03	9	40	\$5,770.80	02-750-05-112
Cohen	Maya	Moniteur(trice) de camp de jour junior		2023-06-04	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$15.56	9	40	\$5,601.60	02-750-05-112
Youssefian	Melina	Moniteur(trice) de camp de jour junior		2023-06-04	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$15.56	9	40	\$5,601.60	02-750-05-112
Benayoun	Asher Meir	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2023-06-04	Côte Saint Luc	NOUVEAU	\$16.03	9	40	\$5,770.80	02-750-05-112
Peters	Tyrese	Moniteur(trice) de camp de jour senior		2023-06-04	Montréal	1	\$16.03	9	40	\$5,770.80	02-750-05-112
									Sous total:	\$51,372.00	
Club de Tennis											
Di Sciuilo	Stephanie	Préposé au club de tennis		2023-06-25	Côte Saint Luc	3	\$15.53	20	24	\$7,454.40	02-749-01-112
Levitt	Ethan	Préposé au club de tennis		2023-05-15	Côte Saint Luc	3	\$15.53	20	24	\$7,454.40	02-749-01-112
Van Frank	Tyler	Préposé au club de tennis		2023-05-15	Côte Saint Luc	3	\$15.53	20	24	\$7,454.40	02-749-01-112
D'Agostino	Mikael	Préposé au club de tennis		2023-05-15	Côte Saint Luc	2	\$15.24	20	24	\$7,315.20	02-749-01-112
Hewel-Spicer	Lucus	Préposé au club de tennis		2023-05-15	Montréal	3	\$15.53	20	24	\$7,454.40	02-749-01-112
Nicolaidis-Gagnon	Mikhail	Préposé au club de tennis		2023-05-15	Montréal	2	\$15.24	20	24	\$7,315.20	02-749-01-112
									Sous total:	\$44,448.00	
									Total:	\$200,073.20	

Cornelia Ziga
Directrice des Parcs et Loisirs

Signé

Date

C. Ziga
12 avril 2023

ANNEXE B
PROCÈS VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT 2594

NATURE DE LA CORRECTION :

❖ Article 48 du règlement 2594 intitulé : « règlement concernant la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales »

Article 48 - Règlement 2594 en français

- 48- Le compteur installé sur un terrain ou dans un bâtiment en vertu de l'article 46 est fourni par la Ville et est la propriété de celle-ci.
- 48- Le compteur installé sur un terrain ou dans un bâtiment en vertu de l'article 47 est fourni par la Ville et est la propriété de celle-ci.

Article 48 - Règlement 2594 en anglais

- 48- Meters installed on a lot or in a building under article 46 are provided by the City and remain its property.
- 48- Meters installed on a lot or in a building under article 47 are provided by the City and remain its property.

Je soussignée, Florine Agbognihoue, Assistante-greffière de la Ville de Côte Saint-Luc, modifie, par le présent procès-verbal de correction, l'article 48 du règlement 2594, s'agissant d'une erreur administrative.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Côte Saint-Luc, Québec, ce _____ 2023.

Florine Agbognihoue
Assistante-Greffière